



Travail avec un informaticien freelance basé à l'étranger

Par **Zonblar**, le **09/11/2018** à **17:17**

Bonjour,

Je souhaite travailler avec un informaticien freelance basé dans un pays non européen. Mon entreprise est en France.

Savez vous quelles sont les possibilités et restrictions en cours ? Plus précisément :

- Cette démarche est-elle légale au regard du droit français ?
- L'informaticien devra-t-il s'acquitter de la fiscalité française ou bien de celle de son pays ?
- Y a-t-il des taxes spécifiques à ce genre de situation ?
- Dois-je faire attention à une ou plusieurs dispositions particulières de la loi concernant ce type de travail ?

Merci d'avance

Par **morobar**, le **09/11/2018** à **18:12**

Bonjour,

* oui c'est légal.

D'ailleurs à titre personnel je travaille avec un certain Bill Gates qui me fournit le système d'exploitation de mes ordinateurs.

* taxes et restrictions de son pays (attention les US ont mis en place un tas de restrictions)

* il faut surveiller très très très attentivement le droit de propriété intellectuelle, sachant que

les pays anglo-saxons ont des perspectives différentes de nos traditions.

Par **Zonblar**, le **09/11/2018** à **18:29**

Merci

Dans mon cas mon développeur est en Afrique et ma société en France.

Si vous avez plus de précisions sur cette situation particulière je suis preneur.

Par **morobar**, le **09/11/2018** à **18:34**

L'Afrique c'est grand, et il est peu probable que la législation nigériane, pays anglophone soit la même qu'en république sud-africaine ou en république démocratique du Congo ou une république islamique..

Ce qui importe est le droit de propriété intellectuelle ici industrielle, et je ne saurai trop vous conseiller l'appel à un avocat spécialisé en ce domaine pour border la convention à établir.

Les taxes vous pouvez vous en moquer, mais les droits d'exploitation et de licence non.

Par **Zonblar**, le **09/11/2018** à **18:45**

Oui, la PI est un sujet que je prends très au sérieux. Mon développeur est en Tunisie.

Quand vous dites "Les taxes vous pouvez vous en moquer", est-ce que cela signifie que mon développeur indépendant est assujettie au régime fiscal de son pays et que dans ce cas je n'ai rien à faire si ce n'est vérifier qu'il est en règle au niveau de ses statuts juridique ?

Merci

Par **morobar**, le **10/11/2018** à **08:56**

Pourquoi voulez-vous que le fisc français taxe un étranger dans son pays ? comment voulez-vous recouvrer ces taxes en cas de contentieux, ce qui ne manquera pas de survenir.?